



LOCATION DE MATERIEL ASSOCIATIONS

ANNEE
2024

ADHERENT OMVA

OUI

NON

(3 locations Maxi par an)

COPIE TRANSMISE AU SERVICE TECHNIQUE LE :

COPIE TRANSMISE AU SERVICE COMPTABILITE LE :

NOM DE L'ASSOCIATION :

MANIFESTATION :

DATE DE LA MANIFESTATION :

LIEU DE LA MANIFESTATION :

DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

Tél : ____/____/____/____/____

Mail : _____@_____

MERCI DE NE PAS REMPLIR CET ESPACE

Le matériel est à retirer à partir de 16h00 (si utilisation du camion) le vendredi

Au bâtiment OLLIE (rue des Ecluses)

Lieu de destination du matériel :

Le matériel est à retourner avant 8h00 le lundi

Au bâtiment OLLIE (rue des Ecluses)

Transport du matériel : mise à disposition d'un véhicule communal
(camion benne IVECO BY085XL)

OUI NON

Présence obligatoire de bénévoles de l'association pour le retrait et le retour du matériel

Nbre de pers :

Mairie de La Chapelle des Marais, 16 rue de la Brière, 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS
Tel : 02 40 53 22 02 - Mail : accueil@lachapelledesmarais.fr - www.chapelledesmarais.com

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

MATÉRIEL		STOCK		Quantité	TARIF	NUMEROS STANDS
STANDS	"parapluie"	7	Lcdm "3m x 3m" (4 côtés)		6 €	N° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7
		1	Lcdm "4.5m x 3m" (3 côtés)		6 €	N° 8
		4	Lcdm "6m x 3m"		10 €	N° 9 - 10 - 11 - 12
		8	Tablettes Bar"x3m" (Total 24m)		6 €	
		3	Goutières 3m		Gratuit	
		16	Poids lestage			
		8	Eclairages type Spots			
TABLES ET BANCS	En pin	20	Table 2,20m (8 personnes)		3 €	
		42	Bancs 2,20m (4 personnes)		2 €	
	En Bois	19	Plateau 4m (12 personnes)		3 €	
		52	Treteau			
		28	Bancs 4m (6 personnes)		2 €	
CHAISES PLIANTES		40	acier noir		Gratuit	
ORIFLAMMES		6	"La Chapelle des Marais s'anime"		Gratuit	
TRETEAUX AFFICHES		3	Présentation affiches		Gratuit	
PODIUM 45m2		20	Module : 2,25m2 - Dim.7,50m x 6m		5 €	
FRITEUSES		2	Electriques		12 €	
EXPOSITION	Grilles	20	Dimension 1,20m x 2m		Gratuit	
	Attaches	60	3 Attaches par Grille			
BARRIERES		20	Galvanisées			
COFFRETS ELECTRIQUES		2	1 x (10 prises) et 1x (6 prises)			
PASSE - CABLES		13	75cm Total 9,75m			
POUBELLES		3	Conteneurs vert et jaune			
		5	de tris			
EXTINCTEURS		1	Poudre			
		13	CO2			
		11	Eau			
AUTRES DEMANDES						
PAIEMENT VERSE LE :		TOTAL (Location gratuite pour une association adherente à l'OMVA - 3 demandes Max)				
		Caution		75,00 €		

Modalités de paiement :

- Chèque de caution de 75€ à la réservation
 Règlement par chèque en mairie à la réservation

Les Chèques sont à libeller à l'ordre du "Trésor Public"

Le locataire : avec la mention "Lu et Approuvé"

Signature :

Le Maire ou l'adjoint référent :

Signature :

Date : le

LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL : REGLEMENT

RÉSERVATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

- La demande de location de matériel doit être déposée en mairie **au moins 8 jours avant la date de la manifestation.**
- La réservation du matériel n'est effective **qu'après accord écrit de la mairie.**
- **Le matériel communal est loué aux associations.**
- **Toute annulation de réservation doit être faite par écrit au moins cinq jours avant la date prévue pour la manifestation.** A défaut, le montant de la location reste dû (sauf cas de force majeure dûment justifié).

ASSURANCE DU MATÉRIEL PAR LE LOCATAIRE

Le matériel loué est sous la responsabilité du locataire durant la période d'emprunt. Il doit donc être assuré contre les risques de vol, bris de machine, dommages subis pendant le transport. La commune peut demander à tout moment une attestation d'assurance. A défaut d'assurance, les dommages subis par le matériel durant la location seront à la charge directe du locataire.

TRANSPORT DU MATÉRIEL

Le transport du matériel loué par les associations est à la charge des bénévoles. La présence de bénévoles pour le chargement du matériel est obligatoire. Dans certains cas, les bénévoles peuvent bénéficier de l'aide d'un agent communal.

RETRAIT ET RETOUR DU MATÉRIEL

Le retrait du matériel ainsi que son retour doivent s'effectuer impérativement aux heures et dates indiquées sur la fiche de réservation.

En cas de non-respect des horaires, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location.

Le retour de matériel à une date ultérieure que celle fixée sur la fiche de réservation entraînera le paiement d'une somme équivalente à 50 euros.

Le locataire devra rendre le matériel nettoyé et rangé selon les indications données par la commune.

CAUTION ET RÈGLEMENT DE LA LOCATION

Gratuité du podium et du matériel pour les fêtes et kermesses des écoles marais-chapelaines.

Le chèque de caution doit être remis dès la mise à disposition du matériel. Il est restitué au locataire après vérification de l'état du matériel. Paiement à la réservation.

LES ASSOCIATIONS ADHERENTES A L'OMVA AURONT LE DROIT A 3 PRETS GRATUITS DE MATERIEL PAR AN